



VILLE DE SHANNON
AVIS PUBLIC
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 652-20

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint de la Ville, de ce qui suit :

À la suite du processus de consultation publique par écrit tenue du 25 octobre au 15 novembre 2020, le conseil municipal, à sa séance ordinaire tenue le **7 décembre 2020**, a adopté le **second projet de Règlement numéro 652-20 modifiant le Règlement de lotissement (602-18) de manière à apporter des modifications aux normes de lotissement visant les intersections et certaines opérations cadastrales.**

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions suivantes peuvent faire l'objet d'une demande d'ouverture d'un registre (suivant les modalités énoncées ci-dessous, considérant la pandémie actuelle) de la part des personnes intéressées de **l'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE** :

- L'article 3.5 est modifié pour lui ajouter le 5^e alinéa suivant : « Toute opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot enclavé sur lequel un bâtiment principal est construit ou est en construction est prohibée. »
- Le texte de l'article 5.4 est remplacé par le texte suivant : « Dans le cas particulier d'un lot en bordure d'une courbe, la largeur avant du lot peut être mesurée à la distance de la marge de recul avant minimale exigée pour le bâtiment principal dans cette zone. »

Le terme *personnes intéressées* désigne une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire, c'est-à-dire une personne qui, le **7 décembre 2020**, remplit l'une des conditions suivantes :

- 1) Être domiciliée dans une des zones prescrites et, depuis au moins six (6) mois, au Québec ;
- 2) Être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires situé dans une des zones prescrites.

Une personne physique doit également, le **7 décembre 2020**, être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au sens de l'article 645 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ou de la *Loi électorale* (ch. E-3.2).

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou d'un lieu d'affaires occupé par des cooccupants, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné, au moyen d'une procuration à cette fin, a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

En période de pandémie, la Ville souhaite offrir différents modes pour faciliter l'expression des citoyens. Pour être valide, une demande peut être soumise sous diverses formes :

- Une seule demande de groupe signée par au moins 12 personnes intéressées du territoire de la Ville ;
ou
- Une demande soumise individuellement ; et

Remplir les conditions suivantes :

- 1) Contenir le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et la signature de la personne intéressée ;
- 2) Indiquer clairement la ou les dispositions qui font l'objet d'une demande d'approbation référendaire (demande d'ouverture d'un registre) ;
- 3) Être reçue à l'Hôtel de Ville au plus tard **le vendredi 22 janvier 2021, à 16 h**, via l'adresse courriel consultationsURB@shannon.ca ou à l'Hôtel de Ville au 50, rue Saint-Patrick à Shannon.

Un message « courriel » comprenant toutes les informations requises précitées tient lieu de document signé conforme.

Les demandes peuvent être envoyées par courriel à l'adresse consultationsURB@shannon.ca. Un formulaire de demande de groupe ou individuelle est également disponible sur le site Internet de la Ville www.shannon.ca dans l'onglet « Avis publics » et à l'Hôtel de Ville. Il doit être imprimé, complété, signé et retourné par courriel, posté ou déposé dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de Ville (aux adresses précitées).


Advenant la réception d'au moins douze demandes valides pour la même disposition, un nouvel avis public sera publié pour annoncer la tenue d'un registre dont les modalités seront précisées. Ce dernier devra être signé par les personnes habiles à voter ci-haut mentionnées. Si le registre est signé par un nombre suffisant de personnes habiles à voter (qui sera précisé dans l'avis public) un scrutin référendaire sera tenu à moins que le projet ne soit abandonné.

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter, conformément aux articles 135 et 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le second projet de Règlement 652-20 peut être consulté sur le site Internet à www.shannon.ca ou une copie peut être obtenue sans frais à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Pour toute information additionnelle, communiquer par courriel à l'adresse consultationsURB@shannon.ca ou par téléphone au 418 844-3778.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 11^E JOUR DE JANVIER 2021



Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA